

Plusieurs points de ce dossier sont inexacts, des omissions volontaires et/ou involontaires y sont présentes et des éléments sont faux.

Voici par document, des éléments que j'ai relevés :

2-Porter à connaissance.pdf

Page 46 Capacité financière : détenu par la société Fileia 01 à 46,9% hors d'après la situation au répertoire SIRENE cette entreprise a fait cessation le 31/12/2023

Il est dit dans ce même chapitre que ces entreprises contribueront financièrement à la construction, à l'exploitation et aux obligations liées aux installations classées.
Hors comment une société qui a fait cessation va pouvoir pourvoir aux obligations d'une installation classée ?

Page 53 2.1. Évaluation de l'impact des nouvelles éoliennes envisagées vis-à-vis de l'avifaune
Au préalable, nous indiquons qu'aucune évolution majeure des habitats naturels présents sur le secteur n'a été mise en évidence à partir d'une comparaison des habitats cartographiés dans l'étude de l'état initial du site et la photo-interprétation du plan ortho-photo du secteur. Seuls des assolements de cultures ont pu varier entre 2015 et 2022.

Cela est faux, il aurait fallu a minima se déplacer sur site pour s'apercevoir qu'une haie a été implantée à seulement 200m des éoliennes EPU 3 et EPU4. Cette haie de 800m a été mise en place en 2021 et fait partie des nombreuses haies que les agriculteurs du Perche de Loir et cher remettent en place pour maintenir les caractéristiques de ce territoire, à savoir, un paysage préservé et une faune diversifiée (notamment de nombreux rapaces et chauves souris).



Figure 1 Photo prise de la RD53 à 100m de l'implantation des éoliennes. Visible : une volée de 200 à 300 vanneaux huppés et une haie récente (protection gibier visible) de 800m

Pour ce qui est du passage des oiseaux migrateurs comme le vanneau huppé des observations importantes de populations ont été faites sur le site d'implantation des éoliennes.

D'autres espèces protégées et liées au patrimoine naturel encore préservé dans ce secteur sont présentes (observations enregistrées par la base de données Obs41.fr). On peut notamment citer :

Busard st martin, Faucon crécerelle, épervier, chouette chevêche, chouette effraie, chouette hulotte, hibou moyen duc, hirondelle rustique, hirondelle de fenêtre, martinet noir, busard pâle, pipistrelle commune, pipistrelle de kuhl.

Combien de ces espèces dont certaines ont des populations déclinantes et fragiles mourront par les collisions avec les pales des éoliennes ?

La conclusion de ce document évoque un impact minoré pour les chauves-souris et les oiseaux par le changement de modèle (page 110) or le changement de modèle prévoit un modèle plus grand comme cela est évoqué dans le tableau page 12. La surface balayée passera à 7854m² au lieu de 6720 m² ou 5281m² pour les premiers modèles prévus. Or cette surface bien supérieure (**soit 48% d'augmentation de surface !** entre la plus petite prévue et le modèle actuel). Cette surface bien supérieure engendrera mécaniquement plus de difficulté aux oiseaux (zone attestée de chasse des rapaces et d'étape de migration de certain oiseaux, puis la nuit de chasse des chauves-souris en danger au niveau national) et par conséquent plus d'impacts mortels. L'impact du changement de modèle prévu n'est donc pas négligeable au delà de l'impact très fort de l'implantation prévue dans un secteur à très forte proximité de trames vertes (haies et bosquets) et de la trame bleu (petits cours d'eau, étangs et mares) à proximité.

4-Avis des services porter à connaissance.pdf

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4359 en date du 10 novembre 2023

Page 6 :

L'autorité environnementale recommande :

- *la consolidation de l'étude d'impact par ajout des nouvelles données techniques et des éléments du « porter à connaissance » afin d'apprécier le projet dans son ensemble au travers d'un seul document ;*
- *la mise à jour du résumé non technique.*

Page 8 :

L'autorité environnementale recommande de reprendre le dossier de manière à intégrer un état initial mis à jour basé sur des méthodologies actuelles. Notamment vis-à-vis des chiroptères, je cite : *L'insuffisance des inventaires concernant les chauves-souris avait déjà été relevée lors du dossier initial*

Les chauves-souris étang aujourd'hui en déclin au niveau national et une espèce importante pour son rôle fonctionnel sur la régulation de certains insectes, il apparaît nécessaire de prendre en compte les populations réelles des différentes espèces de chauves-souris dans ce secteur.

Page 9 : L'autorité environnementale recommande de reprendre la démarche d'évitement par la proposition de localisation du parc éolien permettant notamment le maintien d'une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales de l'ensemble des éoliennes et les haies et lisières boisées.

Compte tenu du paysage actuel de ce secteur du Loir et cher et des ambitions gouvernementales en termes d'agroécologies (+ 30000km de haies nets en 2030 soit 0 arrachages et plantations massives), le projet sur ce site paraît complètement incohérent, les zones de plaines tels que la Beauce ou petite Beauce paraissent bien plus adaptés.

Page 10 : L'ensemble des arguments développés pour minimiser l'impact sur la biodiversité du projet reposent sur des données anciennes et ne tenant pas compte de la nouvelle configuration du projet, tout au plus sur une extrapolation de données datées. Cette situation renforce le besoin de la consolidation de l'étude d'impact déjà évoquée.

Au-delà des documents cités, d'autres points sont à prendre en compte.

L'association Perche Nature qui gère une base de donnée naturaliste « OBS41 » ouvert à tous (et étant consultée assez généralement pour les études d'impacts), n'a pas été consultée pour vérifier si des données complémentaires pertinentes sont présentes depuis la première étude (2015/2016). Rien que dans sa partie accessible au public (et toutes les espèces protégées n'y sont pas accessible au public) un certain nombre d'espèces protégées sont présentes dans la forte proximité du projet et nombre d'entre elles ne sont pas citées dans les mesures compensatoires ou dans leur prises en compte.

Un circuit de randonnée passant au pied des éoliennes dit le circuit 2 « de la vallée » de la commune d'Epuisay. La zone de projection de glace est largement au-dessus de ce circuit mais également au-dessus de la route départementale 53 que j'emprunte quotidiennement (quid d'une éventuelle projection sur véhicule ? assurance ?)

L'extension en cours du PNR du Perche et l'activité économique liée au tourisme (développement des circuits équestre, pédestre et cyclo) dans le secteur du Perche et de la vallée du Loir est à prendre en compte, le précédent de validation de ce projet serait un sérieux coup de frein à tous les efforts des collectivités et des particuliers pour le développement de ce tourisme et de l'économie qui y est liée.

Originaire du département je suis venu habiter dans ce secteur pour le cadre paysager en adéquation avec une possibilité pour ma femme de travailler à Paris via la gare TGV. L'implantation d'éolienne dans ce secteur pourrait freiner cette dynamique d'installation de cadre et du dynamisme économique qu'ils apportent.

Le contexte actuel à Epuisay est également très tendu et ce projet ne ferait qu'aggraver la situation, le maire met déjà la commune dans une situation étrange en repoussant les délibérations sur la suite à donner suite à démission d'un adjoint en ne respectant pas les délais légaux et surtout le maire a caché une lettre de la préfecture indiquant la démarche à

suivre au conseil municipal pendant plus d'un mois ce qui a donné le cocasse conseil municipal du 11 décembre 2023.

Le projet d'éolienne se trouve également à forte proximité de la commune de Savigny sur Bray qui s'est déjà prononcé contre les projets éoliens en conseil municipal.

En conclusion, ce projet, avec une étude environnementale incomplète, qui ne prend pas en compte notamment des éléments récents de la trame verte comme une haie nouvelle (non citée prouvant que aucun déplacement sur place n'a été fait depuis la première étude datant de 2016), qui explique que des éoliennes avec une surface de rotor supérieur auraient un impact inférieur sur les oiseaux apparaît même assez incohérent, semble pour le moins mal positionné pour avoir un impact réduit sur les espèces protégées (proximité de trames vertes et de trames bleues, qui sont attirants pour nombres d'espèces notamment les chauves-souris). Le secteur pour le moment exempt d'éolienne est en dynamisme sur l'écotourisme et ces implantations réduirait fortement son développement. L'attrait du secteur pour l'implantation de personnes travaillant en Ile de France grâce à la gare TGV pourrait également être compromis et ainsi défavoriser le dynamisme économique que ces personnes ayant généralement des salaires supérieurs à ceux du secteur apporte au Perche Vendômois.

Je suis donc contre l'implantation des éoliennes à Epuisay notamment pour des raisons environnementales (impacts fort sur nombre d'espèces protégées) et pour les autres raisons citées ci avant.

Florian VINCENT, Savigny-sur-Braye